Identification des tiers:

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202404006953 v1 Date du contrôle: 07/05/2024 Agent-visiteur: Mathias Plumat Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Client:	Coach Invest, Chai	ussée de Hannu	ıt 57a, 1370 JODOIC	SNE					
Propriétaire:	NULENSElza, domici	ilié							
Installateur:									
N° TVA:	/								
					Installat	eur = personne ou pe	ersonnes respo	onsable(s)	des travaux
Identification de l'install	ation électrique:								
Adresse du contrôle:	Rue des Alliés 83, 79	900 LEUZE-EN-HA	AINAUT						
Code EAN installation:	/								
Tarif compteur(s):	Jour				(Cabine HT privée:	Non		
Numéro compteur(s):	5931423				(GRD:	ORES		
Index compteur(s):	96915,5				1	Type de locaux:	Maison mi	itoyenne	
Type d'installation:	Unité d'habitation								
Nature du contrôle:									
Conformément aux prescr	riptions du Livre 1 – Instalı	lations à basse t	tension et à très bas	sse tension	– Procédure	e interne QPRO/ELE/0	001		
Type de contrôle:	Visite de contrôle v	ente ancienne i	installation domesti	que (8.4.2)					
Date de réalisation:	☑ Avant le 01/10/1	981	☑ Aprè	s le 01/10/1	1981 et ava	nt le 01/06/2020 🔲	Après le 01/0	6/2020	
Notes:	Voir rubrique "CON		,	, . ,		, ,	, , .		
Dérogations (Partie 8):	Appliquées								
Réinspection au rapport:	/ .pp.:/dc.ccs								
Données générales de l Tension nominale :	2 x 230V		ité nominale max.:	Indéte	erminable	Valeur nominale br	anchement:		40 A
Câble d'alimentation:	/ mm²	Type:	ile nominale max	/	SITIIIIIGDIC	Type de système de		ro:	II
Electrode de terre:	Piquet de terre	iype.		/		Section électrode d		/	11
electione de terre.	riquei de leile							/ 16 mm	2
	0	Namele		5+8		Section conducteu			
		dition	re de circuits:	3+6		Nombre de circuits		/	
Nombre de tableaux:	2	NI.				D '		/ kVA	
Installation de production	décentralisée: —	·	résente		_	Puissance AC (max			
		·	résente Central à hydi	ogène	□с	Puissance AC (max ogénération		Eolienne	
Installation de production Installation PV Description générale de	décentralisée:	e batterie		rogène	ПС				
Installation de production	décentralisée:	e batterie		rogène	□с				
Installation de production Installation PV Description générale de Voir tableau p. 2 Schémas et plans de l'ir	décentralisée: Stockage de se dispositifs à couran ant atlation:	e batterie t différentiel:				ogénération		Eolienne	
Installation de production Installation PV Description générale de Voir tableau p. 2 Schémas et plans de l'in Schéma(s) unifilaire(s) ou de	décentralisée: Stockage de se dispositifs à couran ant atlation:	t différentiel: Version/n°		Date:	/ /	ogénération		Eolienne Mor	n présent
Installation de production ☐ Installation PV Description générale de Voir tableau p. 2 Schémas et plans de l'ir Schéma(s) unifilaire(s) ou c Plan(s) de position:	décentralisée: Stockage de es dispositifs à couran astallation: de circuits:	version/n°		Date:	/	ogénération □ En ordre □ En ordre		Eolienne Nor	présent
Installation de production Installation PV Description générale de Voir tableau p. 2 Schémas et plans de l'in Schéma(s) unifilaire(s) ou de	décentralisée: Stockage de ses dispositifs à couran astallation: de circuits: ons de sécurité:	t différentiel: Version/n°		Date:		ogénération □ En ordre □ En ordre □ Mon applic	able .	Eolienne Nor Nor	présent présent
Installation de production Installation PV Description générale de Voir tableau p. 2 Schémas et plans de l'in Schéma(s) unifilaire(s) ou de Plan(s) de position: Document(s) des installation	décentralisée: Stockage de ses dispositifs à courant estallation: de circuits: ons de sécurité: ons critiques:	version/n° Version/n° Version/n°		Date: Date: Date:	/	ogénération □ En ordre □ En ordre	able .	Eolienne Nor Nor	présent
Installation de production Installation PV Description générale de Voir tableau p. 2 Schémas et plans de l'ir Schéma(s) unifilaire(s) ou c Plan(s) de position: Document(s) des installation	décentralisée: Stockage de se dispositifs à courant estallation: de circuits: cons de sécurité: cons critiques:	version/n° Version/n° Version/n°		Date: Date: Date: Date:	/	ogénération □ En ordre □ En ordre ☑ Hon applic ☑ Non applic	able .	Eolienne Nor Nor	présent présent
Installation de production Installation PV Description générale de Voir tableau p. 2 Schémas et plans de l'ir Schéma(s) unifilaire(s) ou de Plan(s) de position: Document(s) des installation Document(s) des installation Mesures, contrôles et es	décentralisée: Stockage de ses dispositifs à couran astallation: de circuits: cons de sécurité: cons critiques: sais: le la prise de terre:	Version/n° Version/n° Version/n° Version/n° Version/n°		Date: Date: Date: Date:	/ / /	ogénération □ En ordre □ En ordre ☑ Hon applic ☑ Non applic	able able	⊠ Nor Nor Nor Nor	présent présent
Installation de production Installation PV Description générale de Voir tableau p. 2 Schémas et plans de l'ir Schéma(s) unifilaire(s) ou de Plan(s) de position: Document(s) des installation Document(s) des installation Mesures, contrôles et es Résistance de dispersion de Niveau d'isolement générie	décentralisée: Stockage de ses dispositifs à courant estallation: de circuits: Cons de sécurité: Cons critiques: Stais: de la prise de terre: al:	Version/n° Version/n° Version/n° Version/n° Version/n°		Date: Date: Date: Date: Méthode Tension o	/ / / / e de mesure	ogénération □ En ordre □ En ordre ☑ Hon applic ☑ Non applic	able able	☑ Nor ☐ Nor ☐ Nor	présent présent
Installation de production Installation PV Description générale de Voir tableau p. 2 Schémas et plans de l'ir Schéma(s) unifilaire(s) ou de Plan(s) de position: Document(s) des installation Document(s) des installation Mesures, contrôles et es Résistance de dispersion de	décentralisée: Stockage de se dispositifs à courant de circuits: Sons de sécurité: Sons critiques: Sais: le la prise de terre: al: différentiel-résiduel:	Version/n° Version/n° Version/n° Version/n° Version/n° Version/n°	Central à hydi	Date: Date: Date: Date: Date: Méthode Tension of	/ / / / e de mesure: de défaut:	ogénération □ En ordre □ En ordre ☑ Non applic ☑ Non applic	able able ZEB	☑ Nor ☑ Nor ☐ Nor ☐ Nor ☐ cectuée	présent présent
Installation de production Installation PV Description générale de Voir tableau p. 2 Schémas et plans de l'ir Schéma(s) unifilaire(s) ou c Plan(s) de position: Document(s) des installatio Document(s) des installatio Mesures, contrôles et es Résistance de dispersion d Niveau d'isolement généra Test dispositif(s) à courant	décentralisée: Stockage de ses dispositifs à couran astallation: de circuits: ons de sécurité: ons critiques: sais: le la prise de terre: al: différentiel-résiduel: urs de protection:	Version/n° Version/n° Version/n° Version/n° Version/n° Version/n° Version/n°	Central à hydr	Date: Date: Date: Date: Date: Méthode Tension of Boucle of Liaison é	/ / / / e de mesure: de défaut:	ogénération □ En ordre □ En ordre ☑ Non applic ☑ Non applic	able able ZEB Non eff Pas OK	☑ Nor ☑ Nor ☑ Nor ☑ Nor ☑ ectuée	présent présent



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	ln	Din	#P	Type	Circuits
Jour	Subordonné	Diff.	25A	300mA	4P	Α	/
Jour	Subordonné	Diff.	25A	30mA	4P	Α	/

Description des circuits

TD1

DSJ A BROCHES 4X15A/2X10A/2X32A/2X20A

TD2

DSJ A BROCHES 14X16A/2X10A

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions mesures:

2.02. - La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω , mais les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne sont pas prévus: au moins 2 dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel max. 30mA, pour au maximum 16 socles de prises de courant simples ou multiples (ou équivalent) par dispositif de protection à courant différentiel-résiduel; $1 \times max$. 100mA pour les circuits des appareils fixes et à poste fixe, des socles de prises de courant alimentés par un transformateur de séparation des circuits individuel et tout autre circuit qui en standard n'a pas besoin d'être protégé par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel. Il est recommandé de prévoir une prise de terre avec une résistance de dispersion inférieure à 30Ω . (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

2.05A. - Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel via son propre bouton de test n'est pas en ordre. (Livre 1, Sous-section 6.5.7.2. (b.4))

2.05B. - Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut n'est pas en ordre. (Livre 1, Soussection 6.5.7.2. (b.4))

Infractions installation de mise à la terre:

3.11. - Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.05. - Le tableau de répartition et de manoeuvre doit être remplacé; le degré de protection contre les chocs électriques par contact direct est insuffisant. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

4.08. - Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

4.10 - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)

4.13. - L'introduction des conducteurs et câbles électriques dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

4.18. - Le tableau de répartition et de manoeuvre ne peut pas être ouvert à cause des fusibles et/ou disjoncteurs à broche qui ne peuvent être retirés qu'avec difficulté ou pas du tout. Le câblage interne ne peut pas être vérifié. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (c))

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

5.01 - Au moins un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel plombable dont le courant de fonctionnement est au maximum 300mA, doit être placé à l'origine de l'installation électrique. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

5.03. - L'intensité nominale du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel doit être appropriée au courant maximum qui peut traverser (dans le même sens) ces dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel (en tenant compte du dispositif de protection contre les surintensités en amont, la présence éventuelle d'une installation de production décentralisée, les dispositifs de protection contre les surintensités qui sont protégés par le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel concernant,...).

<u>Infractions protection contre les surintensités:</u>

6.03. - Dans des lieux domestiques, les éléments de calibrage doivent assurer l'ininterchangéabilité des coupe-circuit à fusibles et/ou des petits disjoncteurs à broches , pour autant que la canalisation électrique à protéger a une section inférieure à 10mm². (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (a))

Infractions installation électrique:

7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

7.20. - Le matériel électrique installé sur des matériaux combustibles est soit pourvu d'une enveloppe en matériau non combustible, ignifugé ou auto-extinguible, soit complètement séparé de ces matériaux combustibles par des éléments en matériaux non combustibles, ignifugés, ou auto-extinguibles. (Livre 1, Sous-section 4.3.3.5.)

7.24. - Appareils d'éclairage: (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2.)

• Les douilles à vis avec des parties actives accessibles ne peuvent pas être utilisées dans des appareils ouverts sauf s'ils sont hors de portée de la main de l'utilisateur. (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2. (e))



Infractions canalisations et code de couleur:

8.01. - Toutes les canalisations électriques non utilisées doivent être supprimées ou doivent être isolées aux deux extrémités. (Conseil/remarque)

CONSTATATIONS: Remarques

- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A8 Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.
- A10 Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- D6 La résistance d'isolement ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit être supérieure à 0,5 MOhm.
- F3 Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.

CONCLUSION:

L'installation électrique est pas conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte						
	□ par le même organisme	☑ par un organisme au choix					
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.						
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.						
	☐ lors d'une visite précédente	☐ lors de la visite actuelle					
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatée de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise e						
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les in personnes ou les biens.						
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas célectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ						
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.					

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

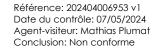
Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

en cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lor

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

ente, c'est à la charge de l'achete







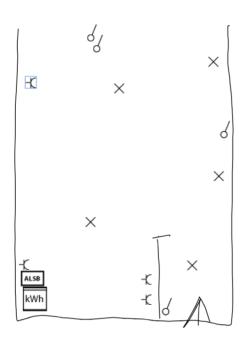
ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue des Alliés 83, 7900 LEUZE-EN-HAINAUT

Propriétaire: NULENSElza, domicilié

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



